

DELIBERATION 10-2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres votants : 11

Date de la convocation : 05/04/2022

Date de l'affichage : 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la mairie 2 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Virginie RENAULT, donne pouvoir à Hervé RENAULT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel SINEAU est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°10 VOTES DES TAXES FISCALITES 2022

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la fiscalité 2022. Comme chaque année, il convient de notifier des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le maire propose de maintenir les taux de 2021.
Le Maire propose de reconduire les taux d'imposition sans augmentation par rapport à 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition, ce qui représentera un produit total attendu de 121 138 € pour l'année 2021.

Il est demandé aux élus de délibérer les taux suivants :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncière (bâti)	48,79 %	48,79 %
Foncière (non bâti)	49,16 %	49,16 %

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la fiscalité pour l'année 2022 pour la commune de Roberval :

- soit 48,79 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- et soit 49,16 % pour la taxe foncière sur le non-bâti.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
Le 26.04.22

